

REUNION DU 10 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois Février nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le dix Février de l'an deux mille quatorze, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- *Terrains ex.Caisse d'Épargne : acquisition foncière
- *CCTC –transfert compétence « Office du Tourisme » : approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes
- *Contrat Enfance Jeunesse 2011 : convention C.C.T.C – Commune
- *Base de loisirs l'Astrée : bail commercial : désignation d'un nouveau locataire
- * Société SAUR : convention réseau eaux pluviales
- *Association Grand Bazar : convention
- *Plan prévention des risques inondation et coulées de boue entre Aisonville et Mondrepuis : avis du CM
- * CAUE : adhésion 2014
- * U.S.E.DA : adhésion Commune de Fresnoy-le-Grand
- * A.L.S.H : tarifs 2014
- * A.L.S.H 2014 : recrutement et rémunération du personnel
- * C.C.A.S : subvention exceptionnelle
- * Action sociale en faveur du personnel communal
- * Sinistre du 5.10.2013 – rue Th. Blot : indemnité
- * Sinistre du 28.10.2013 – G.S. Lavisse : indemnités
- * Aire de camping cars : subvention DETR
- * Ascenseur Hôtel de Ville : subvention DETR
- * Aménagement Parking salle polyvalente : subvention DETR

III) Equipement – voirie - Urbanisme

- * Vitesse excessive dans les hameaux : motion du C.M.
- * Récapitulatif des marchés attribués en 2013

IV) Questions diverses

Le dix Février de l'an deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : MM. VERIN, Maire.,MM.LOISEAU.HOUACINE.FILLION.Mme CAIL Adjts.MM.CHIMOT.BOULEAU.DESCAMPS.DURSENT.Mmes HAUET.SIMON. M.SASTRE.Mmes COCQUELET.FIECHA.MAHY.M.MAILLET.M GENTE (qui devra quitter la séance à 20h20)

Excusés : M. MARECHAL pouvoir à Mr FILLION ; Mme PLOTTET pouvoir à M. VERIN ; M. MATOUGUI pouvoir à M. BOULEAU ; M.DILLENCHNEIDER pouvoir à M. LOISEAU ; Mme VIALE ; M. GENTE doit quitter la séance à 20H20 (au départ de M. GENTE, Monsieur SASTRE est nommé secrétaire

Absent : M. BOITTE.

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur GENTE Ludovic est élu secrétaire, dès son départ à 20h20 il est remplacé par Mr SASTRE

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

- 1) Vœux de bon rétablissement à Mr CAIL Michel
- 2) Lotissement Marc Blancpain : la décision favorable de la Direction des Territoires pour la construction des 9 logements individuels (6 PLUS – 3 PLAI) vient d’être notifiée à l’OPH de l’Aisne. Les travaux de création de la voirie du lotissement et de viabilisation commenceront donc fin du 2^{ème} trimestre 2014.
- 3) Travaux actuellement en cours de réalisation :
 - a. Démarrage de l’enfouissement des réseaux électriques rue Page et route de Boué
 - b. Fin des travaux de réaménagement de la ruelle Séneaux
 - c. Début de la mise aux normes du réseau pluvial parking et haut de la rue Brel réalisé en régie par les services techniques municipaux
 - d. Pose des clôtures électriques sur l’axe vert, effectuée par le chantier d’insertion « environnement ».
- 4) Animation sur les chemins ruraux par le CODEVER du 5 au 13 avril 2014
- 5) Nouvelle Présidente du Club du 3^{ème} Age : Madame COLLET Christine
- 6) Démission de Mr OUBRY, Président de l’Ensemble Orchestral en Pays Nouvionnais
- 7) Weekend très festif du 8 Mai : randonnée gourmande départementale le 8 mai ; Organisation du festival « Grand Bazar » du 9 au 11 mai et Comice Agricole le 11 mai
- 8) Spectacle « acrosport » organisé par le groupe scolaire « Lavisser-Richepin » le 17 février 2014 – 10h à la halle des sports

Informations des Adjointes et des élus :

Mr HOUACINE – Commission communication – commerce – industrie – environnement

La commission prépare un dépliant qui sera distribué dans tous les foyers nouvionnais informant des modifications apportées par la réforme du mode des scrutins locaux (parité, panachage qui n’est plus autorisé, présentation d’une pièce d’identité, etc.)

Mme CAIL – Commission éducation – culture – jeunesse

Venue de l’Orchestre de Picardie le 4 avril 2014 – 20h30 à l’Eglise St Denis
La CCTC prépare un projet culturel similaire au projet « Toumback »

10.02.2014/01

Terrains ex.Caisse d’Epargne : acquisition foncière

Reprenant sa délibération du 23 Septembre 2013,

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a été contacté par les acquéreurs des bâtiments « ex Caisse d’Epargne ». Ceux-ci proposent de vendre à la Commune les parcelles de terrain cadastrées section AA 58 d’une superficie de 5 a 32 ca - AA 59 d’une superficie de 23 a 61 ca et AA 60 d’une superficie de 5 a 13 ca au prix de 65 000 €uros.

Vu les estimations du service Local de France Domaine en date des 8 juillet 2013 et 10 Janvier 2014 pour les terrains cadastrés AA 58 – 59 et 60 qui détermine la valeur vénale de ces trois parcelles pouvant être fixée à 39 400 €uros,

Le Conseil Municipal,

par 20 voix pour

et une voix contre (M. GENTE)

Considérant que cette acquisition est primordiale pour la Ville, le développement de son Centre Ville, ses activités commerciales et artisanales en solutionnant ses problèmes de stationnement, mais que ces parcelles sont situées dans une zone constructible et que les vendeurs sont en droit d’en attendre un prix supérieur à celui préconisé par France Domaine :

Autorise Mr le Maire à se porter acquéreur des trois parcelles à un prix n’excédant pas toutefois 50 000 €uros.

10.02.2014 /02

CCTC –transfert compétence « Office du Tourisme » : approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes

M. le Maire rappelle que suite à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, la compétence « Office de tourisme », comprenant l'accueil et l'information touristique, la promotion de la destination, en coordination avec les politiques de l'Agence de développement et de réservation de l'Aisne et le Comité régional du Tourisme, la communication touristique, l'animation, l'accompagnement et la mise en réseau des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire, la conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur, l'appui au développement de l'offre touristique, et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, a été ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2013.

Il rappelle par ailleurs que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique adopté par la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement et du vote des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de perception du produit de la fiscalité économique (CFE et CVAE). Ce transfert induit pour les communes membres une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale. Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

M. le Maire précise que le montant de cette dotation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'EPCI. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la commission locale des charges transférées (CLECT).

Il indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Office de tourisme » a été adopté à l'unanimité par la CLECT au cours de la réunion du 19 décembre 2013. Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la CLECT a retenu la méthode suivante :

- Le compte administratif 2012 a été retenu comme exercice de référence, l'évaluation ayant été réalisée à partir des données définitives 2012,
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. La CLECT propose toutefois que le coût brut de la compétence correspondant aux charges indiquées ci-après ne soit déduit qu'à hauteur de 50% de l'attribution de la commune concernée, considérant que la moitié des charges qu'elle supporte actuellement au titre de cette compétence le sont au bénéfice d'autres communes, notamment celles ayant des églises fortifiées,
- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence,
- Le transfert de la compétence ne comporte aucune charge liée à un équipement.

M. le Maire indique d'une part qu'en application de ces principes, et compte tenu de la compétence transférée, seule la commune de Vervins est concernée par ces transferts de charge et d'autre part que la CLECT a estimé les charges à déduire de l'attribution de

compensation de cette commune à un montant de 13 706,01 €, soit 50% des frais de personnel (salaires + charges) correspondant à un poste affecté à cette compétence.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser à la commune de Vervins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 19 décembre 2013 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

DECIDE d'approuver le rapport en date du 19 décembre 2013 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Office de tourisme ».

10.02.2014 /03

Contrat Enfance Jeunesse 2011 : convention C.C.T.C – Commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière du contrat enfance et du contrat temps libre ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, à l'échelle du territoire intercommunal pour l'ensemble des actions prises pour son application.

Distinctement, la prise en charge et la gestion des actions et de son équipement prévus dans le cadre d'un contrat enfance ou d'un contrat temps libre relèvent de l'initiative des acteurs locaux et peuvent se répartir sur le territoire entre le secteur associatif et les collectivités publiques (communes ou groupement de communes, écoles).

Considérant que la Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » de ces contrats et qu'elle seule perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre avec la CAF et **la M.S.A.**, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de coopération qui sera établi entre la Commune et la Thiérache du Centre.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités de versement des subventions perçues par la Thiérache du Centre à reverser aux porteurs de projets et de préciser les engagements réciproques de la Thiérache du Centre et la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la Thiérache du Centre pour la durée de leurs projets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat établie entre la Thiérache du

Centre et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Thiérache du Centre.
PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2014.

10.02.2014 /04

Immeuble « l'Astrée » : bail commercial : désignation d'un nouveau locataire

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'actuel gérant de l'immeuble à usage commercial dénommé « l'Astrée » : Mr LEFEVRE Stéphane nous a signalé qu'il souhaite arrêter son activité et de ce fait de mettre fin au bail commercial conclu avec la Ville pour la location du local communal. L'activité commerciale va être reprise par un nouveau gérant : Mr TRANÇOIS Gilles à compter du 1^{er} avril 2014. Il demande au Conseil Municipal de fixer le loyer et les conditions de location pour établir le nouveau bail commercial à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- Décide de confier la location de la Base de Loisirs à Monsieur TRANÇOIS Gilles (E.I.R.L) domicilié à Saint-Quentin (02) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial qui sera établi à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 9 années renouvelables, à intervenir entre la Commune et la personne sus-désignée, pour la mise à disposition des biens du domaine privé de la Commune ci-après désignés sis au Nouvion, lieu-dit "Le Lac" :

1) l'immeuble dénommé « L'Astrée » sis à Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) Avenue du Dr Lemaire, comprenant :

Un bâtiment à usage commercial divisé en une salle de bar, de restauration avec un four, et de jeux, une grande salle de réception, toilettes et WC, une cuisine, deux réserves, à l'étage : une grande salle et une autre grande réserve puis de l'autre côté un appartement divisé en entrée, cuisine ouverte et salle de séjour, deux chambres, salle de bains, WC ;

Une terrasse ;

Un mini-golf de quinze trous

L'ensemble cadastré section C n° 1865, 1868, 1872, et 1873 pour 61 ares 88 centiares.

2) la licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie, qui reste la propriété de la Ville du Nouvion-en-Thiérache.

- Fixe le montant du loyer annuel à 7 200 € (sept mille deux cents €) payable par mensualités de 600 € à terme échu, plus les impôts fonciers et taxes d'ordures ménagères, avec indexation classique triennale et révision sur la base des baux commerciaux.

Précise que les immeubles bâtis et non bâtis feront l'objet d'un état des lieux contradictoire par Huissier de Justice à la charge financière de Monsieur TRANÇOIS Gilles (E.I.R.L).

La location prendra effet le **1^{er} Avril 2014**.

10.02.2014/05

Société SAUR : convention réseau eaux pluviales

Reprenant sa délibération du 25 Mars 2013,

Vu la proposition faite par la Société SAUR, dans sa mission d'entretien du réseau pluvial située sur la Commune du Nouvion-en-Thiérache, détaillée ci-dessous

Annuellement :

- nettoyage des avaloirs (25%) avec élimination des sous produit de nettoyage sur un site agréé

- curage de 25 % du linéaire du réseau pluvial avec élimination des sous produit de curage sur un site agréé

Astreinte :

- mise à disposition du service d'astreinte.

Monsieur le Maire rappelant que le patrimoine de la Commune se compose de 392 tampons et grilles avaloirs et 7995 ml de réseaux « eaux pluviales »,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du réseau public conclue avec la SAUR.

La prestation de service entretien du réseau pluvial est fixée à **4 500 € HT** par semestre, avec indexation au 1^{er} jour de chaque année selon la formule détaillée dans la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de **8 ans**. Elle se renouvellera une fois par année complète sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie trois mois au moins avant l'échéance d'une période en cours.

La dite convention prendra effet au **1^{er} mars 2014**.

10.02.2014/06

Association Grand Bazar : convention

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « Grand Bazar », association Loi 1901, a pour objet d'animer la Ville en proposant une manifestation éclectique, autour des arts plastiques, de la musique et des arts de la rue. L'Association produit chaque année un festival. Elle en assure la gestion financière, logistique et matérielle

Son action répond à un certain nombre d'objectifs que la municipalité s'est fixée dans le cadre du mandat 2008/2014 pour contribuer au développement culturel de la Ville. L'Association est un partenaire important de la Ville et impulse depuis quelques années le festival « Grand Bazar ».

C'est dans ce contexte que la Ville de Le Nouvion en Thiérache, compte tenu de la demande formulée par L'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle globale accordée par la Ville de Le Nouvion en Thiérache qui serait plafonnée à **6 000** Euros. Un premier acompte de 50 % de cette somme soit 3000 Euros serait versé dès le 15 avril 2014, éventuellement le solde dès la fin du festival sur présentation du bilan d'action ainsi que du compte-rendu financier (avec toutes les pièces comptables) attestant de la conformité des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association qu'il soumet à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, considérant que le festival ne peut se dérouler cette année à la salle polyvalente (fermée pour cause de travaux), de la volonté des organisateurs de dynamiser la base de loisirs et le site « petit château » pendant le week-end du 8 mai en relation avec la mise en place du Comice Agricole également organisé à cette date,

19 voix pour,

2 voix contre : Mr DESCAMPS (pas de garantie) Mr GENTE (projet pas bien étudié)

Accepte la proposition sus désignée, décide d'approuver la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2014 sont décrites dans la convention. Les versements seront imputés sur le budget au compte 65748.

Départ de M. GENTE

10.02.2014/07

Plan prévention des risques inondation et coulées de boue entre Aisonville et Mondrepuis : avis du CM

Par lettre en date du 6 Janvier 2014, le Directeur Départemental des Territoires a notifié à Mr le Maire le projet de PPRI « plan de prévention de risques inondations et coulées de boue » de la vallée de l’Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

Mr le Maire informe ses collègues qu’après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d’utilité publique et devra être annexé au Plan Local d’Urbanisme (PLU) de notre Ville. Les autorisations d’occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour objectif d’assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d’inondation, ruissellement, ravinement et coulées de boue généré par le débordement direct, ou indirect, de l’ancienne Sambre. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu’il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant sur le point de l’urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Le dossier est consultable en mairie.
Monsieur le Maire rappelle que ce projet de plan sera soumis à une enquête publique
Le Conseil Municipal,
à l’unanimité

* **Emet un avis favorable** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation et coulées de boue de la Vallée de l’Oise entre Aisonville et Mondrepuis.

10.02.2014/08

CAUE : adhésion 2014

Vu l’exposé de Monsieur le Maire sur les activités de l’Association « CAUE » Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement, qui a pour mission d’aider à résoudre les problèmes d’architecture, la faisabilité des projets, la programmation des aménagements, la réflexion globale.

Le Conseil Municipal,
À l’unanimité
Décide d’adhérer à l’association précitée.
La dépense, soit **132.00** €, sera prélevée sur le budget 2014.

10.02.2014 /09

U.S.E.DA : adhésion Commune de Fresnoy-le-Grand

Monsieur Le Maire de la Commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE informe l’assemblée que la Commune de FRESNOY.LE.GRAND a sollicité son adhésion à l’Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne (USEDA)

Cette demande a fait l’objet d’un avis favorable de la part du Comité Syndical de l’USEDA en date du 5 Avril 2013.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Emet un avis favorable à la demande d’adhésion de la Commune de FRESNOY. LE. GRAND

10.02.2014/10

A.L.S.H : tarifs 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2004,
 Sur proposition de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint
 Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité
 Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet
 2014.

Tarifs 2014 :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

	<u>Enfants du Nouvion</u>		
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.00 €	4.50 €	4.00 €
repas du midi + goûter	8.00 €	7.20 €	6.40 €
+ animation			
camp + animation	14.00 €	12.60 €	11.20 €
	<u>Pour les extérieurs</u>		
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.00 €	6.30 €	5.60 €
repas du midi + goûter	10.30 €	9.30 €	8.20 €
+ animation			
camp + animation	16.00 €	14.40 €	12.80 €

10.02.2014/11

A.L.S.H 2014 : recrutement et rémunération du personnel

Considérant que pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville en Avril & Juillet 2014, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'encadrement et de l'animation :

* période Avril = **6**

* période Juillet = **10**

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

Décide d'autoriser pour les mois sus-désignés le recrutement des agents temporaires :

«Animateurs affectés à l'encadrement et à l'animation du A.L.S.H»

* Avril = **6**

* Juillet = **10**

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation de 2^e classe, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 330 – majoré 316
- Des adjoints d'animation de 1^{ère} classe, pour les animateurs diplômés, au 2^e échelon, indice brut 337 – majoré 319
 (Derniers indices connus)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2014.

10.02.2014/12

C.C.A.S : acompte sur subvention

Vu l'exposé de Monsieur VERIN, Maire, qui propose de verser un acompte sur subvention au CCAS afin de régler les salaires de Février et Mars 2014 en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
À l'unanimité

Décide le versement d'un acompte sur subvention de **10 000.00 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

10.02.2014/13

Action sociale en faveur du personnel communal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle et sur les prestations suivantes :

RESTAURATION :

a) Prestation repas

b) Séjours d'enfants

* **en colonies de vacances :**

- enfants moins de 13 ans

- enfants de 13 à 18 ans

* **en centre de loisirs sans hébergement :**

- journée complète

- demi-journée

* **en maisons familiales de vacances et gîtes :**

- séjours en pension complète

- autres formules

* **séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours ou plus

- pour les séjours d'une durée inférieure par jour

* **séjours linguistiques**

- enfants de moins de 13 ans

- enfants de 13 à 18 ans

10.02.2014/14

Sinistre du 5.10.2013 – rue Th. Blot : indemnité

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Accepte l'indemnité d'assurance « MAAF »- Niort (79) d'un montant de **1026.19 €** TTC pour la détérioration d'un lampadaire survenu rue Théodore Blot le 5 Octobre 2013.

10.02.2014/15

Sinistre du 28.10.2013 – G.S. Lavisse : indemnités

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Accepte les indemnités suivantes :

-assurance « GAN»- Paris la Défense (92) d'un montant de **617.43 €** (franchise de 400 €)

- **508.72 €** d'un des 2 auteurs connus

Pour la détérioration des carreaux survenue au groupe scolaire Lavisse, le 28 Octobre 2013.

Le montant du sinistre s'élevant à 1 017.43 €, le trop perçu soit **108.72 €** sera reversé à la compagnie d'assurance sus-désignée.

10.02.2014/16

Aire de camping cars : subvention DETR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'**Etat**, pour l'aménagement d'une aire de camping cars, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de **40 %** du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération TTC =	82 115.52 €	
	H.T = 68 429.60 €	
- Subvention D.E.T.R souhaitée (40 %)		27 371.84 €
- subvention « F.C.C. 40 % »		27 372.00 €
- reliquat communal (+ TVA)		27 371.68 €

10.02.2014/17

Ascenseur Hôtel de Ville : subvention DETR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'**Etat**, pour l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de **60 %** du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération TTC =	31 200.00 €	
	H.T = 26 000.00 €	
- Subvention D.E.T.R souhaitée (60 %)		15 600.00 €
- reliquat communal (+ TVA)		15 600.00 €

10.02.2014/18

Aménagement Parking salle polyvalente : subvention DETR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'**Etat**, pour l'aménagement du parking à la salle polyvalente, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de **45 %** du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération TTC =	94 455.54 €	
	H.T = 78 712.95 €	
- Subvention D.E.T.R souhaitée (45 %)		35 420.83 €
- reliquat communal (+ TVA)		59 034.71 €

10.02.2014/19

Vitesse excessive dans les hameaux : motion du C.M.

Devant l'inquiétude des riverains qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau de la Fontaine des Pauvres RD 785 et sur la RD 28 « route de Boué »,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Conscient du caractère de dangerosité lié à une vitesse excessive,

Considérant le bien fondé des demandes des riverains et afin de préserver la sécurité des enfants et personnes qui sortent de leur propriété et circulent à pied ou en voiture sur ces routes ;

Demande au Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale, la pose de panneaux de limitation de la vitesse des véhicules à 70 km/h sur ces routes départementales :

Hameau de La Fontaine des Pauvres sur la RD 785 (de l'embranchement de la RD 785 et RD 786 sur une longueur de 300 mètres)

Route de Boué sur la RD 28 (de l'entrée de la station d'épuration à l'entrée du Centre Ville).

10.02.2014/20

Récapitulatif des marchés attribués en 2013

En application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ; Le Maire informe le Conseil Municipal que les différents marchés passés en 2013 sont les suivants :

Objet du Marché	Date du Marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Aménagement de la Traversée de Marlemperche	06/11/2013	REAL INFRA	59840	24 000.00 €
Maîtrise d'œuvre Mise en conformité barrage du lac	06/11/2013	ANTEA FRANCE	59260	23 500.00 €
Réaménagement et mise aux normes de la salle polyvalente	06/11/2013			
<i>Lot N°1</i>		<i>SARL LEFEBVRE Christian</i>	<i>59740</i>	<i>367 500.00 €</i>
<i>Lot N°2</i>		<i>SARL CIBO</i>	<i>02550</i>	<i>11 439.93 €</i>
<i>Lot N°3</i>		<i>Entreprise SEGOND</i>	<i>02170</i>	<i>69 490.93 €</i>
<i>Lot N°4</i>		<i>Entreprise APPERT</i>	<i>02340</i>	<i>107 352.00 €</i>
<i>Lot N°5</i>		<i>Entreprise MCR</i>	<i>02110</i>	<i>98 321.85 €</i>
<i>Lot N°6</i>		<i>Entreprise PREVOT</i>	<i>02450</i>	<i>42 821.80 €</i>
<i>Lot N°7</i>		<i>Entreprise PREVOT</i>	<i>02450</i>	<i>45 222.41 €</i>
<i>Lot N°8</i>		<i>Entreprise Laurent FETRO</i>	<i>02000</i>	<i>31 880.85 €</i>
<i>Lot N°9</i>		<i>Entreprise MARECHAL TPN</i>	<i>02170</i>	<i>78 712.95 €</i>

10.02.2014/21

Sinistre du 2.09.2013 – Incendie au Stade : indemnité

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Accepte l'indemnité d'assurance «G.A.N. »Paris la Défense (92) d'un montant de **8 828.00 € TTC** (franchise déduite) + indemnité différée de **580.75 €** pour l'incendie au Stade Rte du Cateau survenu le 2 Septembre 2013.

10.02.2014/22

NAC Foot-ball : acompte sur subvention

Vu la demande de l'Association « NAC Football » qui, devant une trésorerie très « tendue » en février et mars, sollicite une avance sur subvention,

Monsieur VERIN, Maire propose de verser un acompte sur subvention au N.A.C afin de régler leurs diverses factures en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

Décide le versement d'un acompte sur subvention au N.A.C. football d'un montant de **3 000 €**uros.

La séance est levée à 21 heures